

2021-301

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DOUBLE DIPLOME NIVEAU MASTER

Visas français :

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'accréditation de l'offre de formation de l'Université Savoie Mont Blanc pour les années universitaires 2021 à 2026

Visas italiens :

Vu l'arrêté du 31 octobre 2000 du Ministre de l'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique concernant l'autorisation donnée à l'Université de la Vallée d'Aoste, créée en application de l'article 17, alinéa 120 de la loi du 15 mai 1997 à délivrer des diplômes universitaires ayant valeur légale,

Entre les soussignés :

L'Université de la Vallée d'Aoste,

2/A Chemin des Capucins, -11100 AOSTE- Italie

Représentée par sa Rectrice Mariagrazia Monaci dûment habilité par délibération du Bureau exécutif en date du 19 juillet 2021,

Ci-après désignée par « **UNIVDA** »,

Et

L'Université Savoie Mont Blanc,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

Dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,

N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

Représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 5 janvier 2021,

Ci-après désignée par « **USMB** »,

Ci-ensemble désignés par « les établissements »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet de renouveler la délivrance simultanée d'un diplôme niveau MASTER propre à chaque partenaire, dans la continuité de la convention de partenariat international signée en septembre 2015 et révisée au 31 août 2021, s'inscrit dans la volonté de poursuivre et d'accroître les relations entretenues entre les deux établissements. Il s'inscrit également dans une continuité avec le double diplôme grade LICENCE (USMB-UNIVDA) existant depuis 2003.

Ce projet permet de renforcer les relations transfrontalières, notamment entre le Département LEA (USMB) et le Département des Sciences économiques et politiques (UNIVDA).

Cette coopération internationale poursuit plusieurs objectifs :

- Développer l'attractivité du territoire transfrontalier pour des étudiants provenant d'autres horizons géographiques et universitaires ;
- Participer au renforcement de l'intégration économique et linguistique du territoire transfrontalier ;
- Faciliter la mobilité transfrontalière et l'insertion professionnelle des étudiants issus du cursus ;
- Apporter des compétences aux petites et moyennes entreprises en mettant l'accent sur les stages de formation ;
- Mettre en réseau des entreprises transfrontalières via les stages et les conventions établies avec les deux universités ;
- Mettre en place une formation de qualité pérenne et contribuer ainsi au développement et à la valorisation du territoire transfrontalier.

Article 1 : Modalités d'accès au programme de formation

L'objectif de cette convention est de fixer les termes du partenariat en vue de délivrer le double diplôme :

- Master Langues Etrangères Appliquées (LEA), parcours Développement et internationalisation des entreprises et des territoires (DIET) pour l'USMB ;
- Master en Economie et politiques du territoire et de l'entreprise (*Laurea magistrale in Economia e politiche del territorio e dell'impresa*) pour l'UNIVDA.

Chacun des établissements est accrédité à délivrer le diplôme concerné par ce partenariat international.

Les deux parties s'engagent dans le cadre de ce programme de double diplôme à mettre en place un échange d'étudiants, étant entendu que tout étudiant inscrit suivra une partie des enseignements à l'USMB et l'autre à l'UNIVDA.

Le programme pédagogique est élaboré conjointement par les établissements partenaires. Il couvre les deux années d'étude permettant l'obtention du grade de master.

Ce programme pédagogique pourra être modifié, conjointement par les établissements partenaires, autant que de besoin pendant la durée de l'accord de partenariat sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention.

Article 2 : Présentation des formations

Le Master Langues Etrangères Appliquées à l'internationalisation des Organisations/ Master Langues Etrangères Appliquées a pour objectif de former de futurs professionnels compétents dans deux langues étrangères et capables d'évoluer dans un contexte d'affaires international. Ils/elles seront en mesure de comprendre un environnement complexe et de s'adapter à des situations changeantes, impliquant des acteurs aux cultures diverses. Ces compétences reposeront sur des connaissances solides dans les domaines du management, de la géopolitique et de l'économie.

Le Master en Economie et politiques du territoire et de l'entreprise (*Laurea magistrale in Economia e politiche del territorio e dell'impresa*) a pour objectif d'explorer et d'approfondir les modalités de valorisation des territoires, et plus spécifiquement des zones de montagne. Ce

Master développe des connaissances et des compétences relatives aux secteurs classiques du management : administration, gestion, stratégie d'entreprise, organisation d'entreprise, production, marketing, finances. Il développe en outre des compétences spécifiques dans l'analyse des politiques publiques dans les domaines économiques, juridiques, historiques, socio-culturels et linguistiques.

La formation proposée, élaborée conjointement par les partenaires, est destinée à former des spécialistes dans les domaines suivants : marketing international, commerce international, promotion territoriale, développement international, négociation internationale.

Les compétences visées par la délivrance simultanée d'un diplôme par les deux universités sont les suivantes :

- Maîtriser :
 - L'anglais, l'italien et le français au minimum au niveau B2 du Cadre Européen ;
 - Les outils de compréhension de l'environnement international ;
 - Les techniques de négociation et de communication à l'international ;
 - Les concepts et outils d'analyse stratégique des organisations ;
 - Les concepts et techniques de la mercatique.
- Connaître :
 - Le fonctionnement international des organisations ;
 - Les référents culturels ;
 - L'environnement économique et géopolitique international ;
 - Les évolutions sociétales.
- Avoir des connaissances approfondies dans le domaine :
 - De l'économie-gestion.

Article 3 : Modalités de constitution des équipes pédagogiques

Chaque université partenaire nomme un responsable du cursus. Tout changement ainsi que toute difficulté significative dans le fonctionnement du cursus doivent être communiqués au partenaire sans délai.

Il incombe à chaque responsable de s'assurer, dans son université et en liaison avec son homologue de l'université partenaire, que la formation se déroule correctement et régulièrement.

Chaque université communique à l'université partenaire le nom du responsable et la liste des membres des équipes pédagogiques.

Article 4 : Modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes des diplômés précités sont adoptées par les établissements signataires de la présente convention selon la réglementation qui leur est respectivement applicable. Pour l'USMB, ces modalités sont approuvées annuellement par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Pour l'UNIVDA, ces modalités sont précisées, par chaque enseignant, dans les programmes des enseignements, conformément aux dispositions du Règlement des études de l'université, avant le début de chaque année universitaire.

Elles font l'objet d'une transmission par courrier chaque année avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Les étudiants seront soumis aux règlements des études et des examens en vigueur dans l'université partenaire où ils suivent les activités.

L'obtention du diplôme est subordonnée à la réalisation de tous les exercices et examens, en présentiel ou à domicile, présentations orales ou écrites, dossiers, montage de projets et stages requis par les maquettes en vigueur dans les établissements concernés.

Article 5 : Modalités de certification et de délivrance des crédits européens

La langue du diplôme Master Langues Etrangères Appliquées (LEA), parcours **Développement et internationalisation des entreprises et des territoires (DIET)** est le français et celle du Master en Economie et politiques du territoire et de l'entreprise (*Laurea magistrale in Economia e politica del territorio e dell'impresa*) est l'italien. Il est possible que certains cours soient dispensés en anglais dans les cursus italien et français.

Les étudiants inscrits dans le programme et ayant satisfait aux exigences relatives à l'obtention du diplôme, seront titulaires de deux diplômes, délivrés au niveau du MASTER, le diplôme de MASTER Langues Etrangères Appliquées (LEA), parcours **Développement et internationalisation des entreprises et des territoires (DIET)** délivré par l'USMB et le diplôme de MASTER *Laurea magistrale in Economia e politica del territorio e dell'impresa* délivré par l'UNIVDA.

Les deux diplômes seront reconnus de plein droit dans les deux pays.
Chaque université délivrera le diplôme et le supplément au diplôme avec la mention du partenariat international selon ses propres modalités.

Article 6 : Modalités de sélection et d'inscription des étudiants

Sélection

Un appel à candidature est organisé chaque année au sein des établissements partenaires.
La commission pédagogique compétente de chaque université sélectionne ses propres étudiants suivant la procédure en vigueur dans son établissement. Chaque institution s'assure des capacités et aptitudes des candidats à évoluer et à réussir dans un contexte universitaire international.

Candidature

Une fois la sélection des étudiants effectuée par l'université d'origine, celle-ci communique, au plus tard le 30 avril de l'année universitaire n-1, la liste des noms et les dossiers de candidature à l'établissement d'accueil. Parallèlement, les étudiants concernés candidateront sur l'application dédiée selon les délais établis par l'établissement d'accueil.

L'acceptation finale de l'étudiant sera assujettie à la décision de l'université d'accueil qui décidera de la nomination suivant ses propres critères de sélection. Bien que l'université d'accueil se réserve le droit de refuser les candidats sélectionnés par l'université d'origine, elle s'efforcera de réduire au minimum ces refus en communiquant ses critères et ses normes de sélection à l'université d'origine.

Inscription

Les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements partenaires et s'acquittent des droits d'inscription dans leur établissement d'origine pour chaque année d'étude. Ils seront donc exonérés des droits d'inscription dans le second établissement et ils ne devront s'y acquitter que des éventuelles contributions et cotisations imposées par la législation nationale. Ces éventuelles contributions feront l'objet d'une information entre les deux établissements dès qu'elles sont connues, de façon à pouvoir informer les étudiants concernés.

Les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur de chaque établissement. Ils s'assureront pour leur protection sociale et médicale. Sauf exception, ils régleront toutes les dépenses inhérentes à leur séjour dans l'Université partenaire (frais de logement, frais de restauration, etc.).

Article 7 : Modalités de l'alternance équilibrée des périodes de formation

Pour l'année universitaire 2021-2022, le nombre maximum d'étudiants accueillis dans chaque université est fixé à 20 : 10 étudiant(e)s sélectionné(e)s par l'USMB et 10 étudiant(e)s sélectionné(e)s par l'UNIVDA. Ce nombre pourra être réexaminé chaque année à la demande de l'une ou l'autre des institutions partenaires. S'il n'est pas réexaminé, ce nombre est reconduit.

Le parcours de formation s'organise sur deux ans comme suit :

- La première année, tout(e)s les étudiant(e)s du parcours suivent les cours du Master en Economie et politiques du territoire et de l'entreprise à Aoste/Saint Christophe ;
- La deuxième année, tout(e)s les étudiant(e)s du parcours suivent les cours du Master Langues Etrangères à Chambéry ;
- En M2, les étudiant(e)s seront incité(e)s à faire leur stage obligatoire du semestre 2 en dehors de leur pays d'origine.

Des missions de mobilité des enseignants-chercheurs des formations concernées sont à programmer pour chaque établissement dans le cadre de la participation aux activités pédagogiques et administratives de l'établissement partenaire (interventions dans les modules et UE de la formation partenaire, participation aux jurys de soutenances de mémoires de projet et jurys de fin d'année). Les mobilités des enseignants-chercheurs devront être validées selon la procédure de chaque établissement. Chaque université assumera les charges financières des missions de ses propres enseignants.

Article 8 : Modalités de constitution du jury

La composition du jury est prévue par arrêté publié par chaque université, selon la réglementation applicable à chaque établissement.

Ce jury pourra comporter des membres de l'équipe pédagogique de l'institution partenaire afin d'harmoniser les critères d'évaluation mis en place dans chacun des établissements.

Article 9 : Modalités d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants

Il est convenu que chaque institution aidera les étudiants de l'institution partenaire dans ses démarches, notamment pour faciliter l'hébergement et l'accomplissement des différentes formalités administratives auxquelles ils peuvent être soumis, ainsi que l'accès aux ressources pédagogiques et linguistiques.

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel par le partenaire

Les parties doivent traiter les données à caractère personnel relevant de cette convention conformément à la législation européenne applicable relative à la protection des données [Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016]. Les parties ne peuvent donner à leur personnel habilité que l'accès aux données strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention-cadre et des conventions spécifiques.

Article 11 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, sous réserve d'accréditation des diplômes concernés par ce partenariat international. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle sera éventuellement renouvelée, après évaluation, à la fin de cette période, sous réserve de modifications particulières (contenus pédagogiques, modalités de recrutement, etc.) par l'une ou l'autre des institutions, et sous réserve du renouvellement de l'accréditation de chaque établissement.

Les institutions se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à cet accord, par voie d'avenant ou

par consentement mutuel écrit, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce double diplôme.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Article 13 : Langues de la convention

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux en français. Chaque établissement le signe en parfait accord.

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE
<p>Le Président <i>(Signature et Sceau)</i></p>  <p>Professeur Philippe GALEZ</p>	<p>La Rectrice- <i>(Signature et Sceau)</i></p>  <p>Professeur Mariagrazia MONACI</p>
<p>Date : 10 SEP. 2021</p>	<p>Date : 11 OTT. 2021</p>

2021-301